

Le mercredi 30 mars 2011, a eu lieu la séance plénière du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

La CGT : Carmen, Henri, Patrick, Régine. La CFTC : Malika, Marie France.

L'administration, le service DRH, le service Hygiène, le service de la Médecine préventive. Les élus municipaux, Mr MAMOUDI, Mr MILLARD, Mr AMARY, le Maire.

Ordre du jour du Mercredi 30 mars 2011, 9 heures 30 :

Analyse des accidents du travail année 2010. Présentation du rapport du médecin 2009, 2010. Protection des travailleurs isolés. Suivi du document unique relatif à la prévention des risques au travail.

Le Député Maire ouvre la séance et Patrick DOBEL, intervient au préalable sur le fonctionnement du CHS. Il regrette que les demandes de séances préparatoires avec l'administration ne soient pas appliquées malgré la décision du Président du CHS. Il précise que nous avons besoin de moyens et d'enquêtes sur le terrain pour être au plus proche de la réalité. Que le matériel de la secrétaire de la DRH tombe trop souvent en panne informatique.

Henri enchaine en informant de la décision de la CGT de donner aux agents une « boîte vocale » CHS et CTP CGT avec **le 06 80 40 67 89 (CHS)** et **06 80 40 51 05 (CTP)**. Il demande que cette information soit transmise aux agents dans le Bulletin d'Information au Personnel (BIP). Symboliquement, les élus CGT CHS demande, en invitant les camarades Chrétiens de la CFTC, que la municipalité rembourse les 30 euros de frais CGT. Le Maire est OK pour la publicité mais, refuse le remboursement des abonnements de téléphonies mobiles considérant que ce n'est pas à la municipalité d'offrir des moyens aux élus du CHS. Notre demande d'ajout d'ordre du jour sur le marché piéton, la pollution, le suivi de l'incident sanitaire à Salengro, les constats sur l'amiante est refusée.

Analyse des accidents du travail 2010 : La CGT constate encore une fois que les élus CHS sont écartés des concertations préalables Elle remercie l'administration du travail effectué et continue à proposer les élus CGT CHS dans l'établissement des enquêtes comme le stipule l'article 41 du décret 85-603 du 10 juin 1985 et du règlement intérieur du CHS. La CGT demande la publication du dernier règlement. Elle demande aussi à la municipalité au vu du nouveau décret sur le comité de réforme qui influe sur la procédure de l'imputabilité des accidents du travail, si nous allons créer une commission d'imputabilité paritaire. Sur ce point **le Maire indique qu'il ne donnera jamais l'ordre de refuser une imputabilité dans les accidents du travail.** Nous restons étonnés de cette déclaration au vu des dossiers de certains agents, mais c'est une excellente nouvelle. Nous prenons l'exemple d'un agent qui s'est brulé au 3ème degré avec un produit corrosif. Nous pensons que le CHS aurait du enquêter, car la cgt avait informé le Maire. Le Maire approuve. Nous demandons que soit rappelées les consignes sur les produits dangereux, par des campagnes d'information. Le Maire accepte le principe. Dans ce cas, l'agent portait des bijoux aux mains ce qui a perturbé la dissolution du détergent. Le produit n'avait rien à faire sur les lieux. Henri place l'exemple du marché piéton et notre question écrite sur la sécurisation des agents qui n'était pas pendant l'ouverture du marché mais lors de son démontage. Là des usagers veulent tenter d'entrer et insulte les agents puisque les véhicules qui bloquaient le marché sont sur la route. Le Maire s'énerve mais nous avons passé le message. Madame DOBEL Régine intervient sur les moisissures dans sa barquette repas que les agents ont refusé de bloquer et de signaler, comme le stipule le règlement. La CGT demande qu'on vérifie sérieusement la compétence en HCCP, la formation des agents et du suivi dans ce domaine sensible...

Présentation des rapports : La CGT, prend en compte le nombre total d'agents pour 2009 qui est de 1560. Elle précise que pour elle, ce sont les vrais chiffres d'effectif. Madame DOBEL Régine intervient sur la procédure de rappel de convocation par voie téléphonique vers les agents d'offices et transmis à l'interressé. Celui-ci doit se déplacer au bureau ENTRETIEN/ATSEM pour retirer sa convocation. L'administration le réfute, mais certains chefs de service plutôt que de donner la convocation ne font qu'un rappel téléphonique. Le Maire précise que la procédure doit être écrite et transmise par

apparaître, et ne comprend pas pourquoi les gardes appariteurs ne distribuent pas les convocations. Patrick indique que nous avons les agents qui nous demandent l'état de dépollution du CTI et aussi le résultat de l'incident sanitaire de Salengro. Le Maire énervé nous dit que pour Salengro c'est la fontaine qui avait été stockée et mise en service sans précaution. Pour la pollution, il ne répondra pas.

Protection des travailleurs isolés: Le travail est considéré comme isolé lorsque le travailleur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes, sans possibilité de recours extérieur et que le travail présente un caractère dangereux. Si le travail isolé n'est pas un risque en soi - la notion de risque étant prise comme l'exposition à un phénomène dangereux ou un danger - il peut augmenter la probabilité de survenance de l'accident ainsi que la gravité du dommage.

De plus, le fait d'être isolé peut entraîner pour certaines personnes des changements d'attitude ou de comportement qui, face à une tâche particulière, peuvent conduire celles-ci à avoir des réactions inadaptées avec un déclenchement d'accident possible.

Un certain nombre de travaux dangereux sont interdits aux travailleurs isolés et nécessitent la présence d'un surveillant. L'agent assurant la surveillance doit être une personne désignée, qualifiée, instruite sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'accident et ayant à sa disposition les moyens nécessaires pour intervenir, donner l'alerte et apporter les premiers secours.

Sont notamment concernés les postes suivants :

- Manœuvre des véhicules, appareils et engins de chantier.
 - Utilisation de plate-forme élévatrice mobile de personnes.
 - Utilisation de harnais de sécurité pour l'exécution de travaux en hauteur.
 - Electricité :
 - accès aux locaux et emplacements de travail présentant des risques particuliers de chocs électriques par des personnes non averties des risques électriques,
 - travaux hors tension s'il s'agit d'une installation de domaine B.T.B., H.T.A. ou H.T.B,
 - travaux sous tension,
 - travaux exécutés au voisinage de pièces sous tension.
 - Travaux dans les puits, conduits de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils
- Quelconques pouvant contenir des gaz délétères : les ouvriers doivent être attachés par une ceinture ou protégés par un autre dispositif de sûreté.
- Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
 - Chargement et déchargement de véhicules citernes routiers.
 - Déclenchement artificiel des avalanches.
 - Travaux ou interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

La directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989, dite « *directive – cadre* », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

La CGT avait demandé une solution pour les agents isolés. Elle a demandé un audit sur ceux qui ne pouvait être qu'isolé et ceux dont on pouvait aménager le travail. Le Maire refuse l'aménagement, le travail en équipe et l'audit. Il décide de prendre ses responsabilités en ne faisant rien et argumente un coût excessif. Nous rappelons que le document unique doit prévenir sur les agents travailleurs isolés.

Nous avançons s'il en était besoin qu'une vie humaine n'a aucun prix.

Suivi du document unique : Le service hygiène nous fait part de l'achat d'une option temps réel. Le logiciel donnera à tous les éléments mis à jour sur la prévention et la sécurité. Nous prenons acte et précisons que le « Tous » doit incorporer les élus CHS, CGT. Nous sommes ouverts au numérique, et demandons la mise en place d'une adresse mail CHS, CGT. Le Maire accepte de nous payer l'accès internet sauf d'être dans le réseau de la Ville.

Analyse et position CGT: Nos collègues CFTC ou nos travailleurs chrétiens sont restés impassibles, muets, voir absents. Pourtant les cloches de Pâques arrivent. Les débats furent plus respectueux même si nous vivons la censure. Sur les travailleurs isolés, nous avons clairement dit qu'un jour, nous serons devant un drame. Et que de donner un prix à une vie n'est pas concevable dans le monde du travail.

12 h 30 Fin du CHS Hors CHS, le Maire informe Henri et Patrick que pour la pollution nous nous trompons de terrain. Nous indiquons que nos sources sont bien BECK et qu'il lui suffit de donner le document explicatif aux agents qui ne demande qu'à le lire. **La CGT ne cherche pas à envenimer les choses mais à faire savoir aux agents. Le Maire nous dit qu'il va retrouver les documents.**

REVENDIQUER POUR VIVRE ET ETRE RESPECTE

- **LA PRIME DE L'I.E.M.P. POUR TOUS ET SON AUGMENTATION DE 100%.**

Les moyens sont là et pourtant tous les mois la mairie doit, par exemple, 100 €uros de plus à ses agents techniques.

- **LA FIN DE L'I.A.T. AU "MERITE".**

Halte aux privilèges et aux copinages. Nous travaillons en équipe, nous devons avoir des primes justes. Pour le supplément d'IAT cela représente près de **1000 €uros/an chacun et pour tous !** Les moyens budgétaires sont les mêmes mais répartis de manière plus juste et efficace selon le principe d'égalité qui prévaut en France.

- **UN SALAIRE QUI AVANCE....**

Nous voulons que la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences soit transparente si tant est qu'elle existe à Drancy. Le Maire doit **arrêter les blocages de carrière** et donner les **promotions de grade** en attente.

- **LA TITULARISATION DE L'ENSEMBLE DES AGENTS.**

Nous proposons à la municipalité et aux organisations syndicales la signature commune d'une charte pour appliquer le principe de la loi contre la précarité (83-634 article 3).

- **LE TICKET REPAS.**


L'employeur peut subventionner nos repas en participant à la mise en place de Ticket Repas. Comme partout, une part de la valeur serait prise en charge par l'employeur (4,91€ maximum). Pour exemple, 1,09€ minimum est la contribution journalière de l'agent. Pour un repas à la cantine, il ne paiera que 1,09 € au lieu des 4,02 €uros aujourd'hui. Pour 20 jours de cantine par mois, cela représente **une économie de 58,60€/mois par agent.**

- **CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS.**

Dans le privé l'employeur peut subventionner jusqu'à 60% du montant des cotisations. Nous demandons à la municipalité de mettre en place cette mesure à son taux maximum. La loi du 2 février 2007 et le décret du 19 septembre 2007, l'autorise dans la fonction publique. C'est bon pour **la santé de tous** et **cela n'a pas de prix.**

- **3 % DE MASSE SALARIALE POUR LE C.A.S.C.**

La masse salariale de la ville est de 48 Millions d'€uros, la subvention de fonctionnement pour le CCAS est à 2 Millions. Avec le 1% que l'employeur affirme nous donner, nous devrions être à 500 000 €uros par an et nous sommes à 470 000 €uros. Alors que tout augmente, que le statut, basé sur la loi, reconnaît ses nouvelles missions, Le CASC et sa subvention ne suivent pas. Le CASC est l'équivalent d'un "comité d'entreprise (CE). Comme les CE du privé, nous exigeons **3% de subvention** payés à l'euro près.

La municipalité doit s'engager sur nos dossiers, que ce soit le pouvoir d'achat ou le respect de la loi et du statut. **Elle ne peut pas nous dire un simple " Merci" comme pour les  des jardiniers, les @@@@, la cantine, etc...**

Les efforts, nous les supportons, que ce soit lors d'événements climatiques (tempêtes, canicules, grands froids, ...), dans le remplacement des agents absents, dans le manque de personnel, dans le blocage des primes ou des carrières.

QUELLE QUESTION SOUHAITEZ-VOUS VOIR ABORDER AU PROCHAIN CHS ?

.....
.....
.....
.....
.....

Profession :.....Service :.....

**A remettre à un (e) militant (e) de votre connaissance
ou à renvoyer à :**

Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy,
Bourse du travail 22, rue de la république 93700 Drancy.

Tél. : 01.48.96.92.40 – E-mail : territoiaux.cgt@free.fr
Cgt.drancy@gmail.com
– Site Internet : cgtdrancy.hautetfort.com



UNION LOCALE de DRANCY

06 80 40 67 89
(CHS)

06 80 40 51 05
(CTP)
CGT